

lisme, qui lui-même est le symptôme d'autres problèmes; tantôt l'incapacité de garder un emploi; tantôt l'impossibilité de s'entendre avec leur famille ou leurs amis; tantôt la séparation conjugale. En fait, chacun avait son problème émotif bien à lui et c'est le genre de personnes qui savent se créer des ennuis. C'est à ces jeunes que la loi s'appliquera.

J'ai un ami magistrat qui, entre autres choses, a eu à s'occuper beaucoup des jeunes. Il m'a décrit des cas qu'il a eu à régler. Si on vous exposait certains des problèmes qu'ont ces gens et si vous saviez de quels genres de foyers viennent certains d'entre eux, vous en auriez le cœur déchiré. La loi est le seul recours qu'on leur offre. Je crains que la loi parfois ne soit pas assez humanitaire. Ces gens ont besoin de compréhension et de compassion. Si nous devions interpréter ce bill de façon strictement légaliste, nous verrions un beau jour le solliciteur général (M. Goyer) parcourir à bride abattue les pages de l'histoire à la poursuite de quelques adolescents, brandissant sa grande hache et criant à tous les vents: «Coupons leur la tête!» Je ne crois pas que le solliciteur général veuille aborder le problème de cette façon-là. Il me donne l'impression d'être un homme compatissant et compréhensif. S'il veut s'occuper des problèmes des adolescents, il se doit d'être un homme compréhensif. J'espère qu'il retirera le présent bill, ou qu'il acceptera certaines propositions d'amendement pour que la compassion en soit un élément plus important.

● (9.00 p.m.)

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, il est bon, je pense, que le bill ait subi ce que je pourrais appeler une critique violente, et que le ministre ait jugé bon de retarder légèrement son examen, car, il a, évidemment, reconnu la validité de certaines des critiques. Nous avons entendu avec intérêt les commentaires qu'ont formulés sur le bill l'Association du Barreau canadien, de l'Association canadienne d'hygiène mentale, des facultés de droit, de médecine et des citoyens intéressés. J'ai eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur le mémoire présenté par l'Association du Barreau canadien et d'examiner aussi une communication très réfléchie dont je ferai part au ministre—il l'a peut-être déjà vue—d'un certain professeur du nom de John A. MacDonald de la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique.

Je voudrais, au cours de ce débat, faire ressortir quelques points; mais d'abord, je voudrais être assuré qu'à l'étape du comité, les ministériels, membres du comité, seront compréhensifs et que le ministre et ses fonctionnaires seront plus enclins à accepter des propositions d'amendements que l'ont été d'autres ministres à l'égard d'autres bills. Je pense que l'étape de la seconde lecture progresserait plus rapidement si le Parlement avait l'assurance que le ministre estime sincèrement qu'à l'étape du comité les députés pourraient participer utilement à l'étude du bill.

Son concept sur lequel il repose, sa rédaction et son libellé posent des problèmes fondamentaux. Il me semble que c'est ce genre d'assurances que la Chambre attend du solliciteur général (M. Goyer) et je pense que c'est bien ainsi qu'il voit lui-même les choses. Il a certes été compréhensif dans une certaine mesure en immobilisant le

bill pour permettre aux groupements intéressés de notre pays de faire entendre leur voix. Mais l'étape de l'étude au comité approche et l'expérience que j'ai acquise comme député depuis quelques années ne me rend pas particulièrement optimiste quant à l'esprit de compréhension qu'il y a lieu d'attendre de la part du ministre et des ministériels, membres du comité. J'espère que la suite des événements me donnera tort et, s'il en est ainsi, ce sera avec plaisir que je me lèverai lors de la troisième lecture pour l'admettre.

A l'étape de la deuxième lecture, on entend toutes sortes de déclarations agréables qui se résument à ceci: «Qu'on renvoie le bill au comité et tout ira bien.» Mais, d'après mon expérience, tout marche mal une fois les bills rendus au comité. Les partisans du gouvernement agissent comme si la mesure était gravée dans la pierre, et voient une défaite dans le moindre petit changement. Je supplie le ministre de faire preuve de souplesse dans ce cas-ci, vu l'importance de la mesure, et d'être disposé à accepter des amendements.

L'Association du Barreau canadien, monsieur l'Orateur, a approuvé le bill en principe. Je me ferai peut-être descendre pour avoir osé le dire; cela me rend très nerveux. Je suis membre de l'Association depuis 22 ans, depuis que j'exerce le droit, et à mon avis, c'est le dernier bill qui devrait être émasculé à cause de sa rédaction légaliste. Aux termes du bill de 1929 qui, sauf erreur, se fondait sur une loi antérieure de 1908, les juges de tribunaux de jeunes et d'autres qui s'occupaient de jeunes délinquants étaient enjoins d'interpréter le bill d'une manière très libérale. C'était un des plus importants articles de la Loi, et je crois qu'en général au cours des ans, les juges de tribunaux de jeunes, en dépit des restrictions qui leur étaient imposées, à cause surtout du manque d'argent et de personnel de soutien, ont fait de leur mieux, compte tenu de l'époque, pour interpréter libéralement cette loi.

Malheureusement, dans un grand nombre de cas et à bien des endroits au Canada, rares étaient les spécialistes auxquels les juges pouvaient avoir recours. Je regrette de dire que c'était le cas dans ma province lorsque j'étais procureur général du Nouveau-Brunswick. J'ai dû me battre contre les conseils municipaux du comté que je représentais parce qu'ils refusaient d'établir un tribunal des jeunes en vertu de l'ancienne législation. Mais je puis dire que dès que j'ai réussi à les persuader, une nette amélioration s'est fait sentir de traiter les adolescents coupables d'infractions.

Monsieur l'Orateur, vous me pardonnerez le découlu de mes commentaires sur ces questions. J'espère que le ministre réglera le problème qui pourrait devenir grave si on n'arrive pas à un consensus national. Je trouve que 18 ans serait l'âge maximal idéal aux termes du bill, car de nombreuses provinces abaissent l'âge de la majorité à 18 ans. Il y aurait un joli méli-mélo si nous adoptions cet âge dans ce cas, surtout quand d'une part, nous parlons des obligations civiques du citoyen. J'entrevois de sérieuses difficultés si une province établit la majorité à 17 ans et une autre, à 18 ans. Je souhaite que nous y trouvions une solution.

Malheureusement, à la séance du comité à laquelle j'ai assisté, ni le ministre ni aucun porte-parole du gouvernement n'a parlé d'une question importante. Je constate